

AS PAGNY HANDBALL

Règlement Intérieur

Faire partie d'un Club, c'est avoir des Droits mais aussi des Obligations. Chacun trouvera ici les règles de vie qui contribuent à donner à notre club l'esprit qui a toujours été le sien : permettre à chacun de se sentir bien au sein de l'AS Pagny Handball.

ARTICLE 1 – LE COMITE

Le comité est composé de minimum 6 et maximum 12 membres licenciés, élus pour 4 ans par l'Assemblée Générale à la majorité relative.

Le comité est composé d'un Président, d'un vice-Président, d'un secrétaire et son adjoint, d'un trésorier et son adjoint.

Les fonctions de Président et trésorier ne sont pas cumulables.

Peuvent être membres du comité toutes personnes licenciées adhérentes depuis plus de 6 mois et ayant plus de 16 ans.

L'agrément des nouveaux membres désirant intégrer le comité : les candidatures doivent être présentées au Président de la section 7 jours avant l'Assemblée Générale, dernier délai. Ensuite, l'Assemblée Générale soumet les candidatures au vote. Les futurs membres ayant réuni le plus de voix complètent les places vacantes du comité.

La qualité de membre se perd :

* suite à la démission d'un membre qui doit être adressée au Président de l'AS Pagny Handball. En cas de démission du Président, il doit en informer tous les membres du comité par courrier (papier, mail ou sms).

* suite à l'exclusion d'un membre prononcée par le comité pour motif grave (non-participation aux activités de la section, condamnation pénale, toute action de nature à porter préjudice...)

* en cas de décès.

Les réunions peuvent être élargies aux entraîneurs et à d'autres intervenants ponctuellement sur proposition du comité. Ils auront un rôle consultatif et ne pourront pas prendre part à un vote le cas échéant.

Le comité fonctionne grâce à des commissions dont les responsables sont obligatoirement membres du comité.

Les membres ne doivent recevoir aucune rétribution en raison de leurs fonctions.

ARTICLE 2 – LA LICENCE

L'adhésion à l'AS Pagny Handball matérialisée par la délivrance d'une licence fédérale nécessite l'acceptation pleine et entière de ce règlement intérieur.

- Dossier d'inscription :

Pour valider une licence chaque joueur doit fournir un dossier d'inscription complet conforme aux directives fédérales.

Le paiement de la licence est indispensable pour pouvoir participer au 1^{er} match officiel et bénéficier de l'assurance du club en cas d'accident.

Les nouveaux adhérents peuvent toutefois participer à 3 séances « découverte » avant leur inscription définitive.

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le comité et prend effet pour la saison complète.

- Cas particulier : la mutation :

Tous les joueurs issus d'un autre club affilié à la FFHB et licenciés dans ce club la saison précédente doivent faire une demande de mutation. Les frais inhérents à cette demande sont totalement pris en charge par l'AS Pagny Handball sous réserve qu'à la signature de cette demande, le joueur paie sa cotisation pour la saison et dépose un chèque de caution d'un montant égal à celui de la mutation. Si le joueur assiste régulièrement aux entraînements et aux rencontres, ce chèque lui sera restitué en fin de saison, Seul un cas de force majeure (mutation professionnelle, blessure, maladie...) justifié par un document officiel peut éviter l'encaissement de ce chèque de caution.

ARTICLE 3 – LES ENTRAÎNEMENTS

Les joueurs sont tenus d'assister à tous les entraînements programmés en début de saison et d'en respecter les horaires. Ils doivent s'efforcer d'être disponibles et doivent prévenir leur entraîneur en cas d'indisponibilité.

Les joueurs mineurs sont sous la responsabilité des entraîneurs dès le début du cours et jusqu'à la fin. Les sorties avant la fin de l'entraînement ne peuvent être autorisées qu'en présence d'une personne désignée.

Il est obligatoire de venir aux entraînements et aux matchs avec une paire de chaussures de sport de rechange propre à chausser dans la salle.

ARTICLE 4 – LES MATCHS

Les convocations aux matchs sont données par l'entraîneur. Le planning des matchs fait l'objet d'un affichage à la salle Bello.

Au cours de la saison, tous les parents sont sollicités pour assurer les déplacements des équipes jeunes. Les parents d'enfants mineurs autorisent les responsables de l'AS Pagny Handball et les parents d'autres jeunes joueurs à procéder aux déplacements dans leur voiture personnelle. En cas de non-acceptation, ils s'engagent à déplacer leur enfant eux-mêmes.

Les conducteurs veilleront à respecter les règles du Code de la route.

Ne peuvent participer aux rencontres que les joueurs ayant une licence validée et à jour de cotisation.

ARTICLE 5 – L'ASSURANCE

Les joueurs sont assurés en cas d'accident survenant dans le cadre des activités de l'AS Pagny Handball par l'assurance fédérale à la validation de la licence.

En cas de blessure, les responsables des équipes veilleront aux soins du joueur et indiqueront aux parents la marche à suivre pour la déclaration d'accident. Un numéro d'urgence sera appelé pour les cas plus sérieux.

ARTICLE 6 – LE MATERIEL ET LES INSTALLATIONS SPORTIVES

Les entraîneurs sont en charge de la gestion du matériel mis à leur disposition (local à matériel, maillots, shorts, ballons...) et sensibilisent les joueurs au respect du matériel. Ils s'assurent que les joueurs ont bien rangé le matériel en fin de séance, que les armoires et la salle sont fermées à clé et les lumières éteintes. Les abords du terrain et les vestiaires doivent être propres à la fin des entraînements.

Le matériel nécessaire au bon déroulement des entraînements est mis à disposition des entraîneurs. En cas de souhait d'acquisition de nouveaux matériels ou de leur remplacement, l'entraîneur doit en faire la demande auprès du comité.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la salle Roger Bello et Pierre Husson et seules les personnes munies de chaussures de sport propres seront autorisées à entrer sur la surface de jeu.

Les utilisateurs devront également être vigilants lors des rencontres sportives afin de faire respecter ce règlement par les équipes extérieures. Le comité se réserve le droit de se retourner contre les responsables des dégâts.

ARTICLE 7 – LE CODE DE BONNE CONDUITE

Le joueur s'engage moralement envers son club, son équipe et son entraîneur, à adopter une attitude sportive, respectueuse, à répondre aux convocations et à respecter les locaux et le matériel.

Pendant les rencontres, chacun doit respecter les joueurs, les arbitres, les adversaires, ses partenaires et les responsables de l'AS Pagny Handball. Seul l'entraîneur a la charge de la composition et du coaching de l'équipe.

Tout manquement aux règles mentionnées ci-dessus est passible de sanctions disciplinaires propres au club. Aussi, certains actes, par leur gravité, peuvent entraîner l'exclusion immédiate de son auteur.

L'AS Pagny Handball se réserve le droit d'exclure un adhérent s'il ne respecte pas ces règles.

Le Comité

L'AS PAGNY HANDBALL...BIEN PLUS QU'UN CLUB